

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Délibération N° : 2026-E-02**Date de la convocation :**

22 MAI 2026

Date d'affichage :

4 JUIN 2026

Objet de la délibération :**AFFECTATION DU RESULTAT
2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN BAUGUINNE**Séance du 1^{er} Juin 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le premier juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Hélène PEGOUD, Daniel MEUNIER-CARUS, Lucie IOBBI NIVOL, Valérie ARGOUD, Frédéric DE GAETANO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Franck CHEVALLET, Morgane GALLIER, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

Absents excusés :

Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Joseph TRINGALE donne pouvoir à Frédéric MERLIN

Secrétaire de séance : Chantal Nelaton

Considérant que :

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025 s'élève à 1 789 432,43 € ;
- La section d'investissement présente un déficit à la clôture 2025 de - 609 906,74 € ;
- Les restes à réaliser repris lors du vote du budget le 16 février 26 pour 576 154,25€ en dépenses et 325 122,90€ en recettes, présentent un besoin de financement complémentaire de 251 031,35€ ;

Monsieur le Maire propose d'affecter au compte 1068, en réserve, 860 938,09 € à prélever sur le résultat de clôture de fonctionnement 2025 de 1 789 432,43 € afin de couvrir les restes à réaliser d'investissement 2025 pour 251 031,35 € (576 154,25 € en dépenses et 325 122,90 € en recettes) et le déficit de clôture d'investissement 2025 de 609 906,74€.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter **860 938,09€** en réserve au compte 1068 sur l'exercice 2025

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Délibération N° : 2026-E-04**Date de la convocation :**

22 MAI 2026

Date d'affichage :

4 JUIN 2026

Objet de la délibération :**AVENANT AU MARCHÉ DE
MAITRISE D'ŒUVRE DE LA
CRECHE****EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LES**

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 038-200060127-20260601-2026_E_4-DE

Séance du 1^{er} Juin 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le premier juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Hélène PEGOUD, Daniel MEUNIER-CARUS, Lucie IOBBI NIVOL, Valérie ARGOUD, Frédéric DE GAETANO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Franck CHEVALLET, Morgane GALLIER, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

Absents excusés :

Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Joseph TRINGALE donne pouvoir à Frédéric MERLIN

Secrétaire de séance : Chantal Nelaton

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider un avenant négatif avec le cabinet Idoneis, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre de la crèche, afin d'acter sa participation financière aux désagréments du chantier réalisé.

Le marché initial de maîtrise d'œuvre de 103110.80€ht est réduit de 4 433.00€ht pour le ramener à 98 677.80€ht.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition d'avenant présenté par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cet avenant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler le solde du marché au cabinet Idoneis, titulaire du marché.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Délibération N° : 2026-E-05**Date de la convocation :**

22 MAI 2026

Date d'affichage :

4 JUIN 2026

Objet de la délibération :

**VENTE DU MODULE CUISINE DE
L'ESPACE ENFANCE
DE LA BATIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE LES

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le :
ID : 038-200060127-20260601-2026_E_5-DE

Séance du 1^{er} Juin 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le premier juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Hélène PEGOUD, Daniel MEUNIER-CARUS, Lucie IOBBI NIVOL, Valérie ARGOUD, Frédéric DE GAETANO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Franck CHEVALLET, Morgane GALLIER, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

Absents excusés :

Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Joseph TRINGALE donne pouvoir à Frédéric MERLIN

Secrétaire de séance : Chantal Nelaton

Vu la délibération du conseil municipal 2026-A-03 en date du 28 janvier 2026 fixant les conditions de cession du module cuisine de l'espace enfance de la Bâtie.

Une information a été envoyée aux associations communales et quatre candidats se sont manifestés :

- La société de Chasse de Fiti lieu
- La société de Chasse des Abrets
- Les jeunes sapeurs-pompiers
- L'association OXYGYM

Après en avoir procédé au tirage au sort, le module sera vendu à :

- L'association OXYGYM

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la réalisation de cette cession.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Délibération N° : 2026-E-06**Date de la convocation :**

22 MAI 2026

Date d'affichage :

4 JUIN 2026

Objet de la délibération :**Protocole transactionnel avec
Mme Sicaud****EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LES**

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 038-200060127-20260601-2026_E_6-DE

Séance du 1^{er} Juin 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le premier juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Hélène PEGOUD, Daniel MEUNIER-CARUS, Lucie IOBBI NIVOL, Valérie ARGOUD, Frédéric DE GAETANO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Franck CHEVALLET, Morgane GALLIER, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

Absents excusés :

Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Joseph TRINGALE donne pouvoir à Frédéric MERLIN

Secrétaire de séance : Chantal Nelaton

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 avril 2024 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une acquisition auprès de Me Rouhette, notaire à Pont de Beauvoisin, dans le cadre de la succession Blanchoud.

Dans le cadre d'un règlement amiable du contentieux formé par Mme Sicaud qui demande l'annulation de la vente de deux parcelles, il a été trouvé un compromis consistant à :

- VENDRE la parcelle A418 de 10354m² à Madame Sicaud, au prix de 0.5€ le m² conformément au prix d'achat,
- VERSER à Madame Sicaud une indemnité forfaitaire, définitive et transactionnelle de 2250€ à répartir entre les consorts Bonnay et la commune des Abrets en Dauphiné.
- ACTER le renoncement de Madame Sicaud à revendiquer un droit de préférence sur la parcelle A160.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec Madame Sicaud et les consorts Bonnay,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle A418 pour 10354m² au prix d'acquisition de 0.5€ le m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au règlement amiable de ce litige, conformément au protocole transactionnel.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Délibération N° : 2026-E-07**Date de la convocation :**

22 MAI 2026

Date d'affichage :

4 JUIN 2026

Objet de la délibération :**Election professionnelle
décembre 2026****EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LES**Séance du 1^{er} Juin 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le premier juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Hélène PEGOUD, Daniel MEUNIER-CARUS, Lucie IOBBI NIVOL, Valérie ARGOUD, Frédéric DE GAETANO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Franck CHEVALLET, Morgane GALLIER, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

Absents excusés :

Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Joseph TRINGALE donne pouvoir à Frédéric MERLIN

Secrétaire de séance : Chantal Nelaton

Monsieur le Maire rappelle qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant plus de 50 agents. Le Comité Social Territorial a été mis en place par délibération du 07 juin 2022.

Les élections professionnelles sont prévues le jeudi 10 décembre 2026. La commune des Abrets en Dauphiné, ayant plus de 50 agents, au 1er janvier 2026, un nouveau Comité Social Territorial doit être créé.

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 notamment ses articles L.251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et s.

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISEDÉPARTEMENT
ISERE**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Délibération N° : 2026-E-08**Date de la convocation :**

22 MAI 2026

Date d'affichage :

4 JUIN 2026

Objet de la délibération :**Païement des heures
supplémentaires****EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE**Séance du 1^{er} Juin 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le premier juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Hélène PEGOUD, Daniel MEUNIER-CARUS, Lucie IOBBI NIVOL, Valérie ARGOUD, Frédéric DE GAETANO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Franck CHEVALLET, Morgane GALLIER, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

Absents excusés :

Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Joseph TRINGALE donne pouvoir à Frédéric MERLIN

Secrétaire de séance : Chantal Nelaton

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mai 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

1- Distinction entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires.

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

-les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure ;

-les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2- Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

3- Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents travaillant hors de leurs locaux de rattachement.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

-l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois
- Adjoints administratifs territoriaux
- Rédacteurs Territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise Territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents territoriaux spécialisé écoles maternelles
- Chef de service de Police Municipale
- Adjoints territoriaux d'animation
- Animateurs territoriaux

Article 3 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif et validé par le responsable de service.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Délibération N° : 2026-E-12

Date de la convocation :

22 MAI 2026

Date d'affichage :

4 JUIN 2026

Objet de la délibération :

**Augmentation du nombre
d'adjoints au Maire**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LES

Séance du 1^{er} Juin 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le premier juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Hélène PEGOUD, Daniel MEUNIER-CARUS, Lucie IOBBI NIVOL, Valérie ARGOUD, Frédéric DE GAETANO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Franck CHEVALLET, Morgane GALLIER, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

Absents excusés :

Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Joseph TRINGALE donne pouvoir à Frédéric MERLIN

Secrétaire de séance : Chantal Nelaton

Par délibération 2026-C-03 en date du 20 mars 2026, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints au Maire à 7 alors que le nombre maximum est de 9.

Afin d'ajuster les compétences que Monsieur le Maire souhaite déléguer à ses Adjoints, il propose d'ajouter un adjoint et de fixer le nombre à 8.

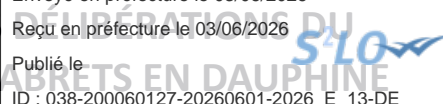
Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- o **FIXE à 8 (huit)** le nombre d'adjoints au maire de la commune des Abrets en Dauphiné

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE LES



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Délibération N° : 2026-E-13

Date de la convocation :

22 MAI 2026

Date d'affichage :

4 JUIN 2026

Objet de la délibération :

Election du 8ème Adjoint

Séance du 1^{er} Juin 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le premier juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Hélène PEGOUD, Daniel MEUNIER-CARUS, Lucie IOBBI NIVOL, Valérie ARGOUD, Frédéric DE GAETANO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Bisma CARON, Agnès DURAND, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Franck CHEVALLET, Morgane GALLIER, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

Absents excusés :

Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Joseph TRINGALE donne pouvoir à Frédéric MERLIN

Secrétaire de séance : Chantal Nelaton

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection d'un huitième adjoint au Maire. Etant donné que l'élection se déroule désormais au scrutin de liste, il y a lieu de procéder à l'élection de la liste complète qui comportera les noms suivants :

LEPRETRE Ludovic
PEGOUD Hélène
MERLIN Frédéric
IOBBI NIVOL Lucie
MEUNIER-CARUS Daniel
NELATON Chantal
BUISSON Didier
SEIGLE VATTE Sabine

Il demande au membre du conseil municipal s'il y a d'autres listes candidates et fait procéder aux opérations de vote, sous le contrôle du bureau composé du Maire, Président de séance et de deux assesseurs, Alexis MATTEI et Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	33
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	26
f. Majorité absolue ⁴ :	14

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEPRETRE Ludovic	26	Vingt six

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. LEPRETRE Ludovic. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur le tableau du conseil ci-joint.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Délibération N° : 2026-E-14

Date de la convocation :

22 MAI 2026

Date d'affichage :

4 JUIN 2026

Objet de la délibération :

**Désignation de délégués du
conseil municipal au SSIAD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LES

Séance du 1^{er} Juin 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le premier juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Hélène PEGOUD, Daniel MEUNIER-CARUS, Lucie IOBBI NIVOL, Valérie ARGOUD, Frédéric DE GAETANO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Franck CHEVALLET, Morgane GALLIER, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

Absents excusés :

Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Joseph TRINGALE donne pouvoir à Frédéric MERLIN

Secrétaire de séance : Chantal Nelaton

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du SSIAD ADMR Dauphiné Bugey.

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Après avoir procédé aux opérations de vote, Monsieur le Maire déclare élus les représentants suivants, au sein du conseil d'administration du SSIAD ADMR Dauphiné Bugey

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
- Chantal NELATON	- Morgane GALLIER

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Délibération N° : 2026-E-15

Date de la convocation :

22 MAI 2026

Date d'affichage :

4 JUIN 2026

Objet de la délibération :

**Désignation de délégués du
conseil municipal au conseil
d'administration de la MJC**

EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE LES

Séance du 1^{er} Juin 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le premier juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Hélène PEGOUD, Daniel MEUNIER-CARUS, Lucie IOBBI NIVOL, Valérie ARGOUD, Frédéric DE GAETANO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Franck CHEVALLET, Morgane GALLIER, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

Absents excusés :

Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Joseph TRINGALE donne pouvoir à Frédéric MERLIN

Secrétaire de séance : Chantal Nelaton

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la MJC.

Il convient de procéder à la désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants.

Monsieur le Maire étant membre de droit, il n'est pas comptabilisé parmi les représentants à désigner.

Après avoir procédé aux opérations de vote, Monsieur le Maire déclare élus les délégués titulaires et suppléants suivants, au sein du conseil d'administration de la MJC

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
- Daniel MEUNIER CARUS	- Benjamin GASTALDELLO
- Besma CARON	- Dominique ARMAGNAC
- Ludovic LEPRETRE	- Arlette COLMART

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT

ISERE**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Délibération N° : 2026-E-16**Date de la convocation :**

22 MAI 2026

Date d'affichage :

4 JUIN 2026

**Objet de la délibération :
désignation des membres de la
commission communale des
impôts directs****EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LES**

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 038-200060127-20260601-2026_E_16-DE

Séance du 1^{er} Juin 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le premier juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Hélène PEGOUD, Daniel MEUNIER-CARUS, Lucie IOBBI NIVOL, Valérie ARGOUD, Frédéric DE GAETANO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Franck CHEVALLET, Morgane GALLIER, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

Absents excusés :

Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Joseph TRINGALE donne pouvoir à Frédéric MERLIN

Secrétaire de séance : Chantal Nelaton

Conformément aux articles 1650 et 1650A du Code général des impôts, il convient de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite du renouvellement du Conseil municipal. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants. La présidence est assurée par le Maire ou son adjoint. Les commissaires proposés doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les réalités locales, et disposer de connaissances suffisantes pour participer aux travaux de la commission.

Le Conseil municipal doit établir une liste de contribuables en nombre double, soit seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants, parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques désignera les membres définitifs de la commission. La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale, à ce titre elle :

- Dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Emet un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou ayant fait l'objet d'un changement d'affectation
- Signale au représentant de l'administration fiscale tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance

Au-delà de ce rôle d'information auprès de l'administration fiscale concernant les évolutions relatives aux propriétés bâties et non bâties, la CCID est également chargée d'émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont soumises et de se prononcer sur les données révisées proposées par les services fiscaux.

M. le Maire propose la liste des contribuables suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1- CUSIN Florence	1-THERMOZ LORCIERE Hélène
2- PONCET Marie-Claude	2-KROON Béatrice
3- MILLON Jacky	3-ROMANELLO Sylvie
4- BOVAGNET-PASCAL Joëlle	4-PETIT Jean-Luc
5- TARDY-PANIS Roland	5-PAVIOT Jean-Luc
6- BERGER Raymond	6-CLAVEL Hervé
7- TARAVEL Christian	7-BENOIT-GUERINDON Robert
8- SAVOY Georges	8-CHIAMBRETTI Michelle
9- CLAVEL René	9-GESLAND Jacques
10- BERTHET Roger	10-SEIGLE-VATTE Antoinette
11- KEMP Germain	11-BERGER René
12- BOUCLY François	12-DAUMAS Françoise
13- ROCHER Dominique	13-SEIGLE Bernard
14- VEYRET Marie-Claire	14-MEUNIER-CARUS Chantal
15- BELLEN Georges	15-DENECHERE Gilles
16- BARBARIN Sonia	16-LECA Noël

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins

- **APPROUVE** la liste des contribuables établie ci-dessus pour constituer la CCID

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ISERE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Délibération N° : 2026-E-17

Date de la convocation :

22 MAI 2026

Date d'affichage :

4 JUIN 2026

Objet de la délibération :

**Désignation des membres de la
commission de contrôle des
listes électorales**

EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE LES

DELIBERATIONS DU
510
ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 1^{er} Juin 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le premier juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Hélène PEGOUD, Daniel MEUNIER-CARUS, Lucie IOBBI NIVOL, Valérie ARGOUD, Frédéric DE GAETANO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Franck CHEVALLET, Morgane GALLIER, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

Absents excusés :

Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Joseph TRINGALE donne pouvoir à Frédéric MERLIN

Secrétaire de séance : Chantal Nelaton

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2016-D-15 en date du 13 avril 2026 constituant la commission de contrôle des listes électorales.

Il précise qu'une erreur a été décelée dans sa composition avec la présence d'un maire délégué, incompatible avec la fonction de membre de la commission.

Il propose de désigner un nouveau membre de la commission, issu de la liste majoritaire, en remplacement de Valérie Argoud, maire déléguée de la Bâtie.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **COMPOSE** une nouvelle commission de contrôle des listes électorales, en remplacement de celle constituée le 13 avril 2026
- **DIT** que cette commission sera composée de :
-

Membres titulaires

Liste majoritaire

Sandrine Sibut	Besma Caron
Andrée Justet	Angélique Chabart
Loïc Cécillon	Nathalie MEUNIER

Deuxième liste

Thierry Donnet	Arlette Colmart
Sylvie Mazuir	David Vincendon

Membres suppléants

Liste majoritaire

Besma Caron
Angélique Chabart
Nathalie MEUNIER

Deuxième liste

Arlette Colmart
David Vincendon

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Délibération N° : 2026-E-18

Date de la convocation :

22 MAI 2026

Date d'affichage :

4 JUIN 2026

Objet de la délibération :Tirage au sort des jurés d'assises
2027EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LESDÉLIBÉRATIONS DU
ABRETS EN DAUPHINÉ
510Séance du 1^{er} Juin 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le premier juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Hélène PEGOUD, Daniel MEUNIER-CARUS, Lucie IOBBI NIVOL, Valérie ARGOUD, Frédéric DE GAETANO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Franck CHEVALLET, Morgane GALLIER, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

Absents excusés :

Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Joseph TRINGALE donne pouvoir à Frédéric MERLIN

Secrétaire de séance : Chantal Nelaton

Monsieur le Maire organise le tirage au sort des jurés criminels à partir de la liste électorale communale, conformément à l'arrêté de Monsieur le préfet de l'Isère qui demande un nombre de noms tirés au sort 3 fois supérieur au nombre réglementaire fixé à 5 pour les Abrets en Dauphiné.

Le tirage au sort établit la liste des 15 noms tirés au sort comme suit :

BADIN Stéphane François Bernard	28/05/1976	335 route du Temple	38490 LES ABRETS EN DAUPHINÉ
BRUNOT Anaïs Laurence Sigrid	27/03/1986	175 route de la Combe Gonnet	38490 LES ABRETS EN DAUPHINÉ
COURVILLE Ghislain Cyrille Hervé	16/10/1974	147 route du Macle	38490 LES ABRETS EN DAUPHINÉ
DELRUE Hélène Alysson Jeannine	02/06/1978	125 chemin du Morand	38490 LES ABRETS EN DAUPHINÉ
DUFOUR Christian Michel	24/01/1980	300 rue du Recoin	38490 LES ABRETS EN DAUPHINÉ
DUTHEIL Aurélie Cécile Jennifer	06/07/1986	10 route de la Longraie	38490 LES ABRETS EN DAUPHINÉ
ELINOUBLI Yanis	09/06/2001	100 route de St Geoire en Valdaine	38490 LES ABRETS EN DAUPHINÉ
GAUTHÉ Florian	14/03/1997	800 route du Vernay	38490 LES ABRETS EN DAUPHINÉ
GIRARD Stéphane	15/12/1971	30 impasse Marie Marvingt	38490 LES ABRETS EN DAUPHINÉ
GUIGUE Jérôme	10/10/1985	200 route du Maroc	38490 LES ABRETS EN DAUPHINÉ
LEOTURE Patrice Daniel	05/12/1973	727 route de la Reverdière	38490 LES ABRETS EN DAUPHINÉ
MAZET Isabelle Geneviève Andrée	22/02/1965	96 chemin du Ravasson	38490 LES ABRETS EN DAUPHINÉ
M'TIMA Karine	16/04/1974	244 route départementale 1075	38490 LES ABRETS EN DAUPHINÉ
ROYOL Philippe Pierre Sébastien	09/08/1969	365 route de Bourg	38490 LES ABRETS EN DAUPHINÉ
VOCANSON Johana Paule Andrée	07/07/2001	HLM Les Molières Bât. F - Fiti lieu	38490 LES ABRETS EN DAUPHINÉ

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Délibération N° : 2026-E-19**Date de la convocation :**

22 MAI 2026

Date d'affichage :

4 JUIN 2026

Objet de la délibération :**Indemnités des élus – ajout du 8^{ème} adjoint****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE**Séance du 1^{er} Juin 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le premier juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Hélène PEGOUD, Daniel MEUNIER-CARUS, Lucie IOBBI NIVOL, Valérie ARGOUD, Frédéric DE GAETANO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Franck CHEVALLET, Morgane GALLIER, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

Absents excusés :

Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Joseph TRINGALE donne pouvoir à Frédéric MERLIN

Secrétaire de séance : Chantal Nelaton

Mr le Maire, rappelle la délibération 2026-D-01 du 13 avril 2026 qui fixe les indemnités du Maire, des 7 adjoints et des 3 maires délégués.

Avec l'élection du 8^{ème} adjoint ce 1^{er} juin 2026, il convient d'ajuster ce tableau et de vérifier que le montant de l'enveloppe maximale des indemnités qui peuvent être allouées est respecté.

Conformément aux articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, il précise le caractère obligatoire des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints et propose d'en fixer le montant, selon les modalités suivantes :

Fonction	%maximum	% de l'indice terminal de la fonction publique	montant en Brut
Maire	58.3	55.3%	2273.11€
1er adjoint	23.32	20.0%	822.10€
2ème adjoint	23.32	20.0%	822.10€
3ème adjoint	23.32	20.0%	822.10€
4ème adjoint	23.32	20.0%	822.10€
5ème adjoint	23.32	20.0%	822.10€
6ème adjoint	23.32	20.0%	822.10€
7ème adjoint	23.32	20.0%	822.10€
8ème adjoint	23.32	20.0 %	822.10€
1er CMD	6	3	123.32
2ème CMD	6	3	123.32
3ème CMD	6	3	123.32
4ème CMD	6	3	123.32
5ème CMD	6	3	123.32
6ème CMD	6	3	123.32
7ème CMD	6	3	123.32
8ème CMD	6	3	123.32
9ème CMD	6	3	123.32
10ème CMD	6	3	123.32
11ème CMD	6	3	123.32
12ème CMD	6	3	123.32
Maire Délégué Les Abrets	55.7	23.32	958.57
Maire Délégué Fitolieu	55.7	23.32	958.57
Maire Délégué la Bâtie	44.3	23.32	958.57

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire,
- **VOTE** les indemnités au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux Délégués des Abrets en Dauphiné ainsi qu'aux Maires Délégués des communes déléguées des Abrets, de Fitolieu et de la Bâtie, selon le tableau ci-dessus,
- **PRECISE** que sur l'enveloppe maximum allouée au Maire et aux 9 Adjoints, répartie sur les élus ci-dessus, seuls 251.30 % de l'indice terminal sont alloués aux élus sur l'enveloppe maximale de 268.18%.
- **PRECISE** que sur l'enveloppe maximum allouée aux Maires Délégués, seuls 69.96% de l'indice a été alloué sur les 155.70%

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Délibération N° : 2026-E-10**Date de la convocation :**

22 MAI 2026

Date d'affichage :

4 JUIN 2026

Objet de la délibération :**Convention police avec VDD
pour course vélo****EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LES**Séance du 1^{er} Juin 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le premier juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Hélène PEGOUD, Daniel MEUNIER-CARUS, Lucie IOBBI NIVOL, Valérie ARGOUD, Frédéric DE GAETANO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Franck CHEVALLET, Morgane GALLIER, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

Absents excusés :

Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Joseph TRINGALE donne pouvoir à Frédéric MERLIN

Secrétaire de séance : Chantal Nelaton

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention à signer entre la commune et l'intercommunalité pour la mise à disposition des Vals du Dauphiné des deux agents municipaux de police et asvp durant les trois journées durant lesquelles seront organisés les championnats de France de Cyclisme Elite.

Il rappelle que les deux agents seront mis à disposition durant 3 journées, pour un total de 25h30 et seront sous la responsabilité du président de l'intercommunalité qui remboursera à la commune le cout des salaires correspondants.

Il propose de signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de mise à disposition de personnel municipal à l'intercommunalité
- **APPROUVE** le projet de convention présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise à disposition des personnels municipaux.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ISERE**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Délibération N° : 2026-E-11**Date de la convocation :**

22 MAI 2026

Date d'affichage :

4 JUIN 2026

Objet de la délibération :**Attribution de subvention VDD
pour course Vélo****EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LES**

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 038-200060127-20260601-2026_E11-DE

Séance du 1^{er} Juin 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le premier juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Hélène PEGOUD, Daniel MEUNIER-CARUS, Lucie IOBBI NIVOL, Valérie ARGOUD, Frédéric DE GAETANO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Franck CHEVALLET, Morgane GALLIER, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

Absents excusés :

Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Joseph TRINGALE donne pouvoir à Frédéric MERLIN

Secrétaire de séance : Chantal Nelaton

Monsieur le Maire propose de participer symboliquement à l'engagement financier de l'intercommunalité pour l'organisation sur le territoire du championnat de France de Cyclisme Elite.

Il propose de verser une somme de 1000€ sous forme de subvention, à l'intercommunalité des Vals du Dauphiné.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** 1000€ de subvention à l'intercommunalité des Vals du Dauphiné au titre de la participation de la commune à l'organisation du championnat de France de Cyclisme Elite 2026.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Délibération N° : 2026-E-03

Date de la convocation :

22 MAI 2026

Date d'affichage :

4 JUIN 2026

Objet de la délibération :

**DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET COMMUNAL 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES ABRETS EN DAUPHINE

Séance du 1^{er} Juin 2026

L'an Deux Mil Vingt Six et le premier juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Ludovic LEPRETRE, Hélène PEGOUD, Daniel MEUNIER-CARUS, Lucie IOBBI NIVOL, Valérie ARGOUD, Frédéric DE GAETANO, Chantal NELATON, Sabine SEIGLE-VATTE, Mounir MAKHLOUFI, Didier BUISSON, Besma CARON, Agnès DURAND, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Franck CHEVALLET, Morgane GALLIER, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche LECURIEUX-BELFOND, Loïc CECILLON, Dominique ARMAGNAC, Frédéric MERLIN, Muhammed-Ali TURAN, Andrée JUSTET, Alexis MATTEI, Anne CLAVEL, Alexandre BERTHET, Thierry DONNET, Arlette COLMART, David VINCENDON, Sylvie MAZUIR.

Absents excusés :

Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON

Joseph TRINGALE donne pouvoir à Frédéric MERLIN

Secrétaire de séance : Chantal Nelaton

Monsieur le Maire donne la parole à Ludovic Leprêtre qui présente la décision modificative N°1 du budget communal 2026 constatant les nouvelles recettes, la reprise des résultats 2025, ainsi que les ajustements des crédits.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget communal 2026 suivante :

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations
002-020 Excédent reporté de 2025				928 494.34
73111 Impôts directs locaux				+60 000
73132 Taxes sur les pylônes			-10 000	
74835 Compensations exo taxes foncières				+5 000
74111 Dotation forfaitaire				+70 000
741121 Dotations solidarité rurale				+100 000
023-020 Virement à l'investissement		800 000		
012-6411 Personnel titulaire		53 494.34		
011-6288 Autres CD*		300 000		
Total	0	1 153 494.34	-10 000	1 163 494.34
Total Fonctionnement		1 153 494.34		1 153 494.34
			0	
Investissement-Chapitre-Compte-Fonction	Dépenses		Recettes	
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations
Déficit d'investissement reporté		609 906.74		
1068-020 Affectation du résultat				860 938.09
2313-4221 Solde marché maîtrise d'œuvre crèche		5 500		
024-020 Vente du foncier (1 ^{er} terrain vendu en 2025)			-70 000	
024-020 Vente de foncier aux notaires			-200 000	
024-020 Vente de la maison de la bâtie			-170 000	
21611-020 Participation fresque mur du parking Fitolieu		15 000		
21321-78 Acquisition appartement Point S		40 000		
021-020 Virement du fonctionnement				800 000
21318-020 -Autres bâtiments publics CD*		550 531.35		
Total	0	1 220 938.09	-440 000	1 660 938.09
TOTAL INVESTISSEMENT		1 220 938.09		1 220 938.09
			0	

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Benjamin GASTALDELLO



Les Abrets en Dauphiné
vivante et durable

COMMUNE DES ABRETS EN DAUPHINE

1 Place Eloi Cuchet
38490 Les Abrets en Dauphiné

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

AVENANT NUMERO 01

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité ou établissement public : COMMUNE DES ABRETS EN DAUPHINE
1 place Eloi Cuchet
38490 LES ABRETS EN DAUPHINE

Mandataire du groupement : IDONEIS
28 rue Juliette Récamier
69006 LYON

Numéro du marché : 2022/011

Date du marché : 8 mars 2022

Objet du marché : **Maîtrise d'œuvre** pour la construction d'une crèche et d'une salle d'activités aux Abrets-en-Dauphiné (38)

Montant initial du marché : 103 110,80 € HT

Estimation prévisionnelle du montant des travaux : 1 300 000 € HT

Modifications successives de ce montant : Néant

Avenants précédents ayant pour objet autre que la modification du montant du marché : Aucun

B/ OBJET DE L'AVENANT

Article 1 : Conformément au protocole d'accord signé entre les parties, le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 : Le présent avenant a pour objet de régulariser l'accord entre les parties, conformément à l'article 3 du protocole d'accord signé entre la SAS IDONEIS et la COMMUNE DES ABRETS-EN-DAUPHINE. Le montant financier est fixé à l'article 3 du présent avenant.

Article 3 : Conformément au protocole d'accord, le montant du marché de maîtrise d'œuvre de l'entreprise IDONEIS est diminué de 4 433,00 € HT soit 5 319.60 € TTC.

Article 4 : Le montant de la rémunération de maîtrise d'œuvre passe donc de 103 110.80 € HT à 98 677.80 € HT.

	Montant HT
Montant initial du marché :	103 110.80 €
Incidence financière avenant 1 :	- 4 433.00 €
Nouveau montant de marché :	98 677.80 €

La répartition par élément de mission est désignée en annexe à l'avenant en page 4

Article 5 : Le protocole d'accord est annexé au présent avenant. Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le protocole d'accord et le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C/ SIGNATURES

Aux Abrets-en-Dauphiné, le

A Lyon, le

D/ CADRE POUR FORMULE D'EXEMPLAIRE UNIQUE

E/ NOTIFICATION DE L'AVENANT

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le _____

ANNEXE A L'AVENANT NUMERO 01**CALCUL DES HONORAIRES SELON AVENANT 01**

	% total	Total HT	Répartition par co-traitant	
			Part de IDONEIS Architecture & Ingénierie	
Missions de base				
ESQ	8,05%	7 254,00 €	100,00%	7 254,00 €
APS	8,94%	8 060,00 €	100,00%	8 060,00 €
APD	10,73%	9 672,00 €	100,00%	9 672,00 €
PRO/DCE	12,52%	11 284,00 €	100,00%	11 284,00 €
AMT	4,47%	4 030,00 €	100,00%	4 030,00 €
EXE ET SYN	15,03%	13 540,80 €	52,00%	13 540,80 €
DET	35,78%	32 240,00 €	100,00%	32 240,00 €
AOR	4,47%	4 030,00 €	100,00%	4 030,00 €
TOTAL missions de base	100,00%	90 110,80 €	100,00%	90 110,80 €
Missions complémentaires				
DP/DPC		1 950,00 €	100,00%	1 950,00 €
OPC		7 800,00 €	100,00%	7 800,00 €
SSI		3 250,00 €	100,00%	3 250,00 €
TOTAL missions compl.		13 000,00 €	100,00%	13 000,00 €
Avenant 01				
Moins-value liée à l'avenant 01 (procole d'accord)		- 4 433,00 €	100,00%	- 4 433,00 €
TOTAL avenant 01		- 4 433,00 €	100,00%	- 4 433,00 €
TOTAL général HT :		98 677,80 €	100,00%	98 677,80 €
TVA		19 735,56 €		19 735,56 €
TOTAL général TTC :		118 413,36 €	100,00%	118 413,36 €

**Convention de mise à disposition
d'agents de police municipale et d'agents de surveillance de la voie publique
entre la communauté de communes Les Vals du Dauphiné
et les communes de Cessieu et de Les Abrets en Dauphiné,
dans le cadre de l'organisation des Championnats de France de Cyclisme Elite**

Entre les soussignés :

La communauté de communes Les Vals du Dauphiné, représentée par son Président, Bernard BADIN, d'une part,

La commune de Cessieu, représentée par son maire, Maxime MALOSSANE,
Et

La commune de Les Abrets en Dauphiné, représentée par son maire, Benjamin GASTALDELLO,
d'autre part,

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu l'article L. 512-1 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de la commune de Cessieu du 6 mai 2026 et de la commune de Les Abrets en Dauphiné du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant que les agents de police municipale et les agents chargés de la surveillance de la voie publique travaillant pour la commune de Cessieu et de Les Abrets en Dauphiné peuvent être mis à disposition de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné dans le cadre de l'organisation des Championnats de France de Cyclisme Elite du 25 au 28 juin 2026, mais que leurs maires respectifs conservent, entiers, leurs pouvoirs de police,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier – Fonctionnaires concernés par la mise à disposition

La commune de Cessieu met à disposition de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné :

- 1 agent au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, exerçant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique,

La commune de Les Abrets en Dauphiné met à disposition de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné :

- 1 agent au grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe,
- 1 agent au grade adjoint administratif exerçant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

Article 2 - Durée de la mise à disposition

Les mises à disposition visées dans l'article premier sont réalisées pour les jours et heures suivants :

Poste	Date de mise à disposition	Heure de début	Heure de fin	Total heures	TOTAL MISE A DISPOSITION
ASVP Cessieu	Jeudi 25 juin 2026	12 h 30	17 h 30	5 heures	27,5 heures
	Vendredi 26 juin 2026	08 h 30	18 h 00	9,5 heures	
	Samedi 27 juin 2026	09 h 00	13 h 00	4 heures	
	Dimanche 28 juin 2026	08 h 30	17 h 30	9 heures	
ASVP Les Abrets en Dauphiné	Vendredi 26 juin 2026	13 h 00	18 h 00	5 heures	13 heures
	Samedi 27 juin 2026	13 h 00	16 h 30	3,5 heures	
	Dimanche 28 juin 2026	08 h 30	13 h 00	4,5 heures	
Chef de police municipale Les Abrets en Dauphiné	Vendredi 26 juin 2026	08 h 30	13 h 00	4,5 heures	12,5 heures
	Samedi 27 juin 2026	13 h 00	16 h 30	3,5 heures	
	Dimanche 28 juin 2026	13 h 00	17 h 30	4,5 heures	

Article 3 - Conditions d'emploi des agents mis à disposition

Au moment où ils exercent leurs fonctions, les agents sont placés sous l'autorité directe du Président de la communauté de communes ou de ses représentants, qui leur donne les directives journalières de travail.

La situation administrative des agents est gérée par leur commune d'origine, Cessieu ou Les Abrets en Dauphiné, qui est également leur autorité disciplinaire et réglementaire.

Article 4 - Lieux et nature des interventions effectuées par les agents mis à disposition

Les agents mis à disposition de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné peuvent intervenir à l'occasion du Championnat de France de Cyclisme Elite 2026, dans le périmètre à proximité des parcours de courses.

Lorsqu'ils sont mis à disposition de la communauté de communes, les agents peuvent effectuer les interventions suivantes :

- Surveiller la circulation des véhicules et veiller au respect des arrêtés de restriction de circulation,
- Informer les usagers sur les itinéraires restant accessibles à la circulation.

Article 5 – Acquisition, détention et conservation et des armes et de leurs munitions

Afin d'assurer les missions qui leur sont confiées dans le cadre de l'organisation des Championnats de France de Cyclisme Elite 2026, les agents ne seront pas armés.

Article 6 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents prend fin au terme du délai prévu à l'article 2.

Article 7 – Rémunération des agents mis à disposition

La commune d'origine de l'agent, Cessieu ou Les Abrets en Dauphiné, verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade et à leur emploi d'origine (*traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes liés à l'emploi*), ainsi que les frais de déplacements inhérents à la mission qui leur est confiée.

La communauté de communes Les Vals du Dauphiné ne peut verser aux intéressés aucun complément de rémunération.

Article 8 – Modalités de des charges financières en personnel

La communauté de communes Les Vals du Dauphiné rembourse à la commune de Cessieu et à la commune de Les Abrets en Dauphiné la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de la quotité de travail effectuée par chacun des fonctionnaires mis à disposition, selon les conditions définies à l'article 2.

Article 9 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une des communes signataires à l'issue d'un préavis d'un mois minimum.

Article 10 – Contentieux et convention

L'ensemble des litiges résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention sera annexée aux arrêtés portant mise à disposition des agents précités.

Fait à La Tour du Pin, le , en triple exemplaire.

Pour la communauté de communes Les Vals du Dauphiné,
Le Président, Bernard BADIN

Pour la commune de Cessieu,
Le maire, Maxime MALOSSANE

Pour la commune de Les Abrets en Dauphiné,
Le maire, Benjamin GASTALDELLO

Désignation	Montant (€ TTC)
Solde mission DET (15%)	5 803,20
Total	10 639,20

Article 2 – Participation des parties :

- La SAS IDONEIS, architecte, participera à hauteur de 50% du montant du quantum, soit **5 319,60 € TTC**. Cette participation est acceptée à titre transactionnel et ne vaut pas reconnaissance de responsabilité.
- La COMMUNE DES ABRETS-EN-DAUPHINÉ participera à hauteur de 50% du montant du quantum, soit **5 319,60 € TTC**. Cette participation est acceptée à titre transactionnel et ne vaut pas reconnaissance de responsabilité.

Article 3 – Avenant au Marché de Maitrise d’Œuvre : Un avenant en moins-value d’un montant de 5 319,60 € TTC sera conclu entre les parties afin de régulariser le présent accord.

Article 4 – Modalités de règlement : Le règlement de **5 319,60 €** sera effectué en euros, toutes taxes comprises (TTC), par virement bancaire à l’ordre de la SAS IDONEIS, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la signature du présent protocole. Ce règlement correspond à la facture n° 202-835, en attente de paiement, ainsi qu’au solde de la mission de l’architecte.

Article 5 – Renonciation à toute action ultérieure : En contrepartie de l’exécution des présentes, la COMMUNE DES ABRETS-EN-DAUPHINÉ, représentant légal du Maître d’Ouvrage, déclare expressément renoncer à toute action ultérieure à l’encontre des responsables des préjudices objet de cette transaction.

Article 6 – Autorité de la chose jugée : La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et est donc revêtue, conformément aux dispositions de l’article 2052 du même code, de l’autorité de la chose jugée.

Fait à Le Nocher, le 27/04/2026, en deux exemplaires originaux.

en Dauphiné.

Signatures précédées de la mention manuscrite : « *Lu et approuvé – Bon pour transaction et désistement* »

Pour LA COMMUNE DES ABRETS-EN-DAUPHINÉ :



Pour LA SAS IDONEIS, Architecte :



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DES ABRETS-EN-DAUPHINÉ Représentée par Monsieur le maire,
Benjamin GASTALDELLO, Maître d'ouvrage,

Dont le siège social est situé : 1, Place Eloi Cuchet – 38490 LES ABRETS-EN-DAUPHINÉ

Dont le chantier objet du litige est situé : 6, rue Jules Ferry – 38490 LES ABRETS-EN-DAUPHINÉ

ET

LA SAS IDONEIS Architecte,

Dont le siège social est situé : 6-8 Rue Saint Just – 51100 REIMS,

IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Le litige porte sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche du 08/03/2022.

Contexte du litige : Le Maître d'Ouvrage a refusé de régler la dernière facture de l'architecte et a imposé une réfaction sur ses honoraires, reprochant à ce dernier des erreurs de conception et un mauvais suivi sur les points suivants :

- Calage altimétrique du bâtiment « Bâtiment enterré » ;
- Mauvais écoulement du réseau d'eaux usées lié au calage altimétrique ;
- Suppression du système de rétention et de stockage des eaux pluviales ;
- Absence d'anti-pince doigts sur les portes extérieures de l'établissement ;
- Plus-value de 51 626 € du lot 2 suite à une erreur du BET Structure ;
- Ajout d'un drain en cours de chantier ;
- Suppression d'une cloison amovible.

Objet du protocole : Le présent protocole est établi dans la seule perspective d'un règlement amiable du litige. Les parties conviennent que :

- Ce protocole ne pourra être invoqué dans le cadre d'une procédure contentieuse éventuelle et conserve un caractère strictement confidentiel ;
- Il ne saurait être interprété comme une reconnaissance de responsabilité de la part des intervenants à l'acte de construire ;
- Il a pour objet exclusif d'éviter le recours à une procédure judiciaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Montant du quantum : Le montant du quantum se décompose comme suit :

Désignation	Montant (€ TTC)
Facture n° 2025-835 (Phase AOR 65%)	3 143,40
Solde mission AOR (35%)	1 692,60